



## Appel à candidatures Animation du réseau Parentalité

### Cahier des charges

Animation du réseau Parentalité (volet 2)

Année 2024-2025

**Date de clôture de la campagne 2024  
LE 31 mars 2024**

Les dossiers sont à transmettre sous Démarches Simplifiées :

Pôle parentalité - Développement Social de la Caf du Var

✉ [parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)

# Préambule et orientations stratégiques nationales en matière de soutien à la parentalité

La branche Famille est aujourd'hui un acteur incontournable du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Premier financeur des dispositifs et actions parentalité, elle y a consacré près de 340 millions d'euros en 2022. C'est 55 millions supplémentaires qui y seront consacrés pour la Cog 2023-2027 (hors vacances familiales).

La prise en compte des différents enjeux et le portage de la politique de la parentalité dans cette nouvelle Cog seront facilités par les récentes évolutions législatives et réglementaires ainsi que le contexte social qui positionnent le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social et réaffirment sa place dans la gouvernance des services aux familles.

Avec la signature de la nouvelle Cog, les actions suivantes devront être renforcées afin d'accompagner toutes les familles (parents, en couple, seuls ou séparés) dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Le soutien des familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant
- L'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité sur tous les territoires
- Le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales
- La lutte contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

## Les orientations stratégiques de la Caf du Var

Au cœur des interventions de notre organisme figure le soutien aux parents dans les moments de fragilité : parcours séparation, médiation familiale, lien enfants/parents, offres de service aux monoparents, recherche de répit parentaux notamment dans le cadre de la politique Vacances ou par la promotion de l'aide à domicile...

Celui-ci s'exerce par des interventions directes (parcours séparation, offre monoparents, offre en cas de deuil par nos travailleurs sociaux) ou par le financement de partenaires dans le cadre de l'appel à projets parentalité ou dans le cadre de la campagne généraliste de subventions. Il faut aussi noter que la période 2018-2022 a été marquée par un positionnement renforcé de la Caf du Var en matière d'accompagnement des violences intrafamiliales, en participant au développement territorial des ISCG (intervenants sociaux au Commissariat et en Gendarmerie) ou en soutenant des maisons des victimes.

La Caf du Var maintiendra cette priorité d'autant qu'elle s'est vu confier en novembre 2023 la mission de versement de l'aide légale aux victimes.

Elle fera de l'accompagnement des monoparents un axe prioritaire, qui innovera l'ensemble des dispositifs financés (accès aux vacances, aux loisirs, aux aides financières individuelles, contribution à l'insertion professionnelle, soutien à la parentalité, etc.).

Elle portera une attention particulière aux actions en matière de répit parental.

Dans la continuité des actions engagées lors de la précédente COG, la Caf du Var souhaite ainsi prioriser les axes d'intervention suivants :

**> Favoriser l'équité territoriale en poursuivant le soutien aux territoires ruraux et par le renforcement de son soutien aux QPV, en lien avec les contrats de villes et plus largement :**

En poursuivant l'effort d'adaptation aux spécificités territoriales notamment par le soutien des projets itinérants afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité des familles.

**> Mieux répondre aux besoins d'accueil des jeunes et de leurs familles, dans le cadre du Service Public Petite Enfance :**

- Créer de nouvelles structures, dont des LAEP en améliorant leur maillage territorial et leur amplitude horaire, expérimenter une action renforcée des LAEP en direction de la socialisation des 2-3 ans et généraliser les offres de services du Parcours « arrivée de l'enfant »
- Développer des lieux ressources du type « Espaces parents », renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité en prenant notamment appui sur les structures de l'animation de la vie sociale
- Diversifier les formes d'accueil (émergences de classes passerelles, micro-crèches, solutions hybrides entre la parentalité et la petite enfance, garderies éphémères, etc.).

**> Porter l'enjeu de l'accompagnement et de l'information des familles car la responsabilité parentale reste une problématique centrale via :**

- Des actions pour les enfants mais aussi avec et pour leurs parents. La Caf du Var portera cette ambition dans les cités éducatives, les contrats de villes et les CTG ;
- L'application TIPI qui valorisera les services financés par la Caf du Var avec également la possibilité d'expérimenter un financement d'offres individuelles via l'application (fil des parents, recours à des spécialistes etc.) ;
- Un appui aux dispositifs renforcé : Médiation familiale, Espaces de rencontre, AAD, Promeneurs du net parentalité ;
- La couverture complète du territoire par des têtes de réseau parentalité ;
- La poursuite du déploiement des services sous dotés : les LAEP (il est attendu que les centres sociaux puissent porter ces structures) et les Lieux ressources en lien avec les contrats de Ville Toulon, Draguignan, Fréjus, le Muy, Le Luc mais également dans le Golfe de ST Tropez.

Dans la continuité des nouvelles orientations COG, les travaux en cours dans le cadre du renouvellement du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)** font de l'accompagnement des familles en situation de fragilité et/ou de rupture familiale, un axe majeur d'intervention, avec notamment le développement des offres de services, au-delà des actions et projets, dans les QPV plus particulièrement et en lien avec l'actuel renouvellement des contrats de ville.

Ce futur schéma s'est fixé pour enjeu l'amélioration de l'information des familles (offre parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits...) en rendant davantage lisible nos offres de services par le développement de lieux ressources mais aussi en adaptant les soutiens financiers aux structures de l'animation de la vie sociale pour accompagner leur évolution vers un modèle « espace de service aux familles ».

Enfin, la politique Parentalité de la Caf du Var s'articule pleinement avec **le Pacte des Solidarités** qui a vocation à prolonger, à partir de 2024, la dynamique et les actions engagées par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPL), notamment sur les axes suivants :

**AXE 1 – L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté via :**

- Le soutien aux familles précaires et monoparentales : la politique de parentalité et accueil des enfants des familles les plus précaires
- L'accompagnement/hébergement des femmes sans domicile isolées ou sortant de maternité

**AXE 2 – La sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail :**

- La mise en œuvre d'une approche globale renforcée des personnes les plus éloignées de l'emploi avec des focus sur les freins suivants : garde d'enfant, mobilité, santé psychique, logement.

Le nouvel appel à projet parentalité 2024-2025, Volet 2 de la Caf du Var, pour l'animation du réseau parentalité, est un moyen de répondre au maillage, à la structuration et à l'émergence et l'impulsion d'actions de soutien aux parents conduites sur les territoires et adaptées aux besoins des parents. Il a pour finalité de participer à la réalisation des orientations opérationnels précédemment décrites.

L'objectif de la Caf du Var, à travers ce nouvel appel à candidatures, est de couvrir les territoires dépourvus, à savoir les CC de pays de Fayence, le Golfe de Saint Tropez et de Porte des Maures.

Il s'agit également de maintenir l'animation des réseaux parentalité qui œuvre déjà sur 9 territoires du Var (Toulon, Sud Sainte Baume, TPM Ouest, TPM Est, Dracénie Provence Verdon, Var Estérel méditerranée, Provence Verdon, Cœur du Var et Provence Verte) et qui confirme tout l'impact qu'elle apporte par ses missions sur les territoires auprès des professionnels et des familles.



## L'animation du réseau Parentalité (volet 2)

L'animation du réseau parentalité œuvre sur nos territoires pour répondre aux besoins des parents. Ce sont avant tout les familles les premières destinataires. L'animation du réseau parentalité s'attache tout particulièrement à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité. Elle est aussi essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires afin de créer du lien et en faire un lieu d'échange pour penser la parentalité en favorisant « l'intelligence collective » et l'agir professionnel.

L'animation du réseau parentalité permet également de favoriser la coordination entre les structures, visant ainsi à pousser le développement et l'impulsion d'offres de service innovantes dans les champs d'intervention repérés comme prioritaires, sur les territoires, notamment carencés.

#### LES OBJECTIFS

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires.
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition.
- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels.
- Soutenir et impulser une dynamique d'actions efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales.
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun.
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets qui intègrent une dimension RSO (initiatives développement durable), d'éco-parentalité.

#### LES ROLES ET LES MISSIONS DES ANIMATEURS DE RESEAU PARENTALITE

L'animateur du réseau est la personne ressource au sein de son territoire. Il permet une meilleure collaboration collective et il favorise le travail en réseau partenarial, facilitant ainsi l'adhésion et la participation de tous les acteurs.

#### > Avoir une très bonne connaissance du territoire, faire émerger les besoins des parents et contribuer aux réponses actions à déployer :

- Savoir identifier, connaître et comprendre le fonctionnement de son territoire et des différents acteurs qui y interviennent.
- Mobiliser les acteurs intervenant dans le champ de la parentalité autour de leurs compétences, de leurs expériences et savoir-faire, en structurant les échanges au sein du réseau dans une dynamique de partage et de coordination, selon des modalités de fonctionnement qui seront définies localement sur le territoire (objectifs, organisation, instances, thématiques, fréquences, « membres », invités, calendrier, etc.).
- La collaboration de l'animateur est primordiale dans la mise à jour d'EcoVAR, l'espace collaboratif pour s'identifier et se mettre en lien facilement et rapidement entre professionnels de l'Action Sociale.
- Recueillir les besoins des acteurs et des familles, en repérant les faiblesses et les manques sur le territoire mais aussi les spécificités et les forces.
- Contribuer au diagnostic et au projet du territoire et le partager régulièrement, en collaboration contributive avec les instances CTG et avec l'ensemble du réseau départemental des « têtes de réseau », dans le cadre du SDSF faciliter la mise en œuvre des plans d'actions CTG.
- Associer les parents ou leurs représentants dans les instances du réseau local et les mobiliser par l'organisation notamment d'évènements conjoints définis dans la cadre du réseau territorial ou départemental comme la Quinzaine des familles.
- Rendre lisible le fonctionnement et les réalisations du réseau local, auprès des familles, des professionnels et des institutions/collectivités : mettre en place une méthodologie de mesure d'impact des actions apportées aux familles sur le territoire, en y associant tous les acteurs, pour une démarche d'amélioration continue.
- Promouvoir les actions liées à la parentalité et au numérique, la parentalité et les adolescents, le droit au répit des parents.
- Être sensibilisé et associé au déploiement des Maisons d'aides aux victimes de violences conjugales.

#### > Accompagner les porteurs de projets :

- Informer les nouveaux (ou potentiels) porteurs de projets sur le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et la démarche d'adhésion (en appui sur la charte de Laïcité, sur la charte du soutien à la parentalité et sur la charte du REAAP).
- Apporter son expertise, son savoir et son savoir-faire auprès des partenaires.
- Organiser des actions collectives d'informations et de sensibilisation.

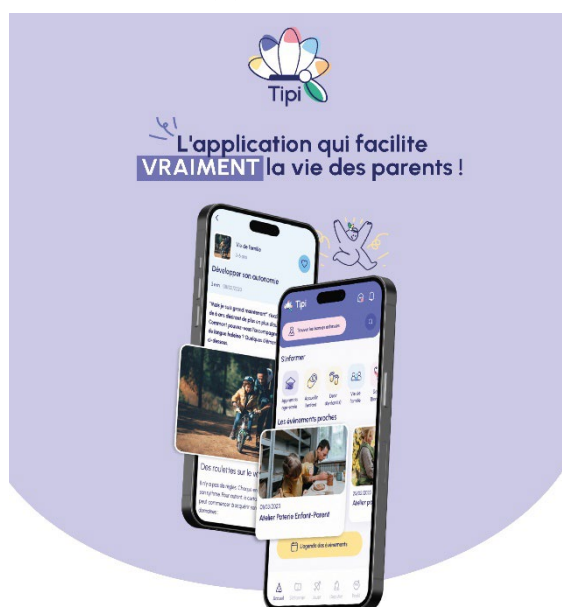
- Apporter un appui aux acteurs sur les ressources mobilisables pour l'animation d'actions de soutien à la parentalité.
- Contribuer au déploiement du Service Public Petite Enfance, associé à la parentalité, dans l'objectif de pousser les offres globales de service.
- S'articuler avec les réseaux et les coordinations existantes sur le territoire, les référents familles des centres sociaux, les coordinateurs des Espaces de Vie Sociale (EVS), les coordinateurs enfance/jeunesse des collectivités et/ou chargés de coopération CTG, les services de type « accompagnement social » etc...

### > Porter et faire circuler l'information sur son territoire :

Il s'agit d'améliorer l'information faite aux familles et de garantir une bonne communication des actions parentalité grâce à une interconnaissance des acteurs, qu'ils soient professionnels ou non

Pour cela, il est indispensable de communiquer et relayer les actions parentalité, les dispositifs institutionnels grâce à des canaux et des outils adaptés en fonction des publics ciblés, en particulier l'application TIPI.

### L'application TIPI



En effet, l'animateur du réseau parentalité est l'ambassadeur de cette application. Il est attendu de leur part d'assurer la promotion auprès des partenaires de leur réseau et du public, d'autant qu'en 2024, l'ensemble des acteurs de la parentalité conventionnés devront s'y inscrire et y être référencés. L'animateur du réseau parentalité pourra également solliciter Madame Jane Bentley, coordinatrice TIPI, la personne ressource et accompagnatrice technique des professionnels autour de cet outil.

L'animateur de réseau est donc un acteur intervenant sur le territoire ciblé, œuvrant dans le champ de la parentalité et du service aux familles, et pouvant justifier la plus-value de l'articulation entre les missions pour lesquelles il est financé et les missions d'animateur de réseau « parentalité ».

### LES MODALITES D'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU RESEAU PARENTALITE

Les modalités de fonctionnement doivent être interrogées en fonction des réalités des territoires, des professionnels et du profil des familles ciblées : aller-vers, distanciel, prise en compte des problématiques de mobilité.

Des modalités d'animation participatives doivent être recherchées.

Enfin, les modalités de fonctionnement doivent être fondées sur une dynamique collaborative et rassemblant de

## Les financements du volet 2

### LES CO-FINANCEMENTS :

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale (le RIAS), le principe de co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations...). L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande. Il est attendu que les demandes de co-financements soient affichées (Politique de la Ville, municipalités, Département...).

Comme pour tout projet éligible, la Caf du Var ne pourra pas intervenir à plus de 80% maximum du coût total du projet.

### LES DEPENSES ELIGIBLES

- Le soutien à la fonction d'animation de réseau, sur la base d'un forfait entre 0,25 ETP (plancher) pour un montant de 5 000 euros/an et 0,5 ETP (plafond) pour un montant de 10 000 euros / AN.

Les projets retenus dans la cadre de cet appel à projets seront financés pour l'année 2024/2025 pour les porteurs de projets qui souhaitent assurer cette animation en pluriannualité.

### EVALUATION

Le projet déposé devra faire l'objet d'un plan d'actions et proposer des objectifs évaluables.

## Les modalités de dépôt

**Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives sont à déposer sur Démarches Simplifiées, au plus tard le 31 mars 2024**

Accédez directement au [formulaire sur Démarches Simplifiées](#)

## Le calendrier

> **24 janvier 2024** : lancement de l'appel à candidatures

> **31 mars 2024** : clôture de l'appel à candidatures

Appel à candidature pouvant être pluriannuel et couvrant dans ce cas les années 2024 et 2025.

> **mai 2024** : comité de sélection

> **juin 2024** : envoi des notifications aux postulants

## Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet, en particulier pour les lieux ressources et les nouveaux porteurs de projets. Vous pouvez retrouver le [trombinoscope des interlocuteurs de la Caf du Var](#) sur le caf.fr
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail : [parentalite@caf83.caf.fr](mailto:parentalite@caf83.caf.fr)